

REGLEMENT INTERIEUR **DE L'INTERNAT**

1 Votre enfant à l'internat

Votre enfant a été admis au LYCEE VICTOR DURUY. L'internat est un service rendu aux familles et ne constitue pas un droit pour les élèves. C'est-à-dire que ceux-ci doivent s'astreindre au respect strict des règles définies dans ce règlement.

Les punitions et sanctions prises à l'encontre des internes sont celles du Règlement Intérieur de l'établissement, selon les mêmes procédures, auxquelles il convient d'ajouter les exclusions temporaires et définitives de l'internat.

Elles sont immédiatement exécutoires, dès lors que la famille d'un élève mineur (ou élève majeur) en aura été informée.

1.1 Les études de votre enfant

Notre objectif, comme le vôtre, est que votre enfant fasse les meilleures études possibles. Nous y consacrons tous nos moyens. Encore faut-il que vous nous y aidiez :

- en montrant à votre enfant tout l'intérêt que vous portez à ses études,
- en suivant ses efforts et en l'encourageant,
- en sachant aussi être ferme, le cas échéant.

De 19h30 à 20h45, les collégiens et les élèves de seconde doivent obligatoirement se rendre dans la salle d'étude surveillée.

Les élèves de Terminales et de Premières sont en autonomie dans leur chambre, cependant s'ils ne fournissent pas un travail satisfaisant, les Conseiller(e)s Principaux(les) d'Education (dénommés CPE) ou les Assistant(e)s d'éducation (dénommés AED) peuvent demander à ce qu'ils se rendent en étude surveillée. L'élève devra se soumettre à cette exigence jusqu'à nouvel ordre.

La réussite de votre enfant interne, poursuivant donc ses études loin de son domicile et de ses parents, implique des liaisons fréquentes entre vous-même et l'équipe pédagogiques (en particulier son Professeur Principal).

Les Conseillers Principaux d'Education, membres de cette équipe et responsables de l'organisation de l'internat peuvent vous renseigner comme vous mettre en liaison avec les professeurs. N'hésitez pas à les contacter.

L'admission à l'internat implique de l'élève qu'il assume pleinement, dans son intérêt, ses obligations de travail scolaire (voir Règlement Intérieur du Lycée), et cette admission pourra, à tout moment, être remise en cause s'il ne répond pas à cette exigence.

1.2 Les responsables de l'internat

Le Chef d'établissement (dénommé CE) et les CPE.

2 Informations générales

2.1 Le trousseau

Il n'y a pas de liste de trousseau imposée en ce qui concerne le linge. Chaque famille appréciera les pièces de vêtements nécessaires pour que son enfant puisse se changer régulièrement. Par contre sont obligatoires :

- 1 alèse de matelas
- 1 paire de draps ou housse de couette
- 2 enveloppes de traversin
- 2 couvertures minimum ou couette
- Serviettes de toilette à changer toutes les semaines
- 1 cadenas pour fermer l'armoire de la chambre
- Des cintres pour vêtements
- 1 sac à linge

Pour des raisons d'hygiène et de confort, **il est formellement interdit de dormir dans des sacs de couchage.**

Les draps ou housses de couette doivent être obligatoirement changés tous les 15 jours. Vous êtes invités à vérifier le respect de ce roulement.

Chaque interne doit prendre le plus grand soin de ses affaires personnelles. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable des pertes ou vols (se munir de cadenas). Nous vous conseillons de ne pas amener d'objets de valeur.

En cas de perte des clés de cadenas, les internes doivent s'adresser à la « Vie Scolaire ».

2.2 Santé et soins

Une infirmerie est à la disposition des élèves le lundi, mardi, jeudi de 8h00 à 18h00, le mercredi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h à 13h30. Les élèves peuvent s'y rendre directement s'ils ne sont pas en cours ou bien accompagnés et sous autorisation dans le cas contraire, en fonction des horaires de celle-ci.

Un médecin généraliste peut intervenir à la demande de l'infirmière en cas de maladie ou d'accident sérieux.

Aucun médicament, même d'usage courant (type aspirine,...) ne peut être pris sans l'avis de l'infirmière ou du médecin.

Dans le cas de prescription d'un traitement par le médecin de famille ou spécialiste, l'infirmière doit être obligatoirement informée et être en possession du double de l'ordonnance. Elle aidera l'élève à gérer sa prise de médicament. L'élève passera à l'infirmerie prendre son médicament, en dehors de ses horaires, elle prévoira avec lui le dosage à lui laisser.

Tous les frais médicaux et de transport sont à la charge de la famille.

Une élève souffrant ne peut quitter l'établissement sans l'avis de l'infirmière qui en informe la famille et le chef d'établissement.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence (pompiers ou SAMU) vers l'hôpital le mieux adapté.

La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille, en conséquence aucun adulte de l'établissement n'est habilité à récupérer un élève aux urgences.

3 Entrées et sorties

L'internat est fermé du vendredi 18h00 au dimanche 20h00.

L'internat est fermé à partir de 18H, la veille d'un jour férié jusqu'au lendemain 20H.

Les parents ou éventuellement l'élève majeur, doivent **obligatoirement** prévenir le plus rapidement possible l'établissement en cas de retard ou d'absence (tél. : 05.62.95.24.27 ou par mail à viescolaire.lvd@gmail.com).

3.1 Les conditions d'accueil le dimanche soir

Le dimanche soir, l'internat accueille les élèves qui arrivent avec le train de Toulouse à 22h30, et ceux qui n'ont pas de train ou de bus pour être à la première heure de cours le lundi matin. Ces derniers sont admis entre 20h et 20h30. La porte d'entrée de l'internat reste fermée entre 20H30 et 22H30.

Dès leur arrivée à l'Internat, les internes doivent se présenter à la Vie scolaire de l'Internat et n'ont plus la possibilité de sortir ce soir-là.

Si un interne, exceptionnellement ne rentre pas, PREVENIR OBLIGATOIREMENT L'ETABLISSEMENT (Tél. : 05.62.95.24.27 ou par mail viescolaire.lvd@gmail.com) le dimanche soir entre 20h et 20h30, et préciser le jour et l'heure prévue de son arrivée.

Sur demande écrite préalable aux **CPE** (écrite par les parents pour les mineurs), un interne rentrant habituellement le lundi peut être accueilli exceptionnellement le dimanche soir.

ATTENTION !! Correspondance SNCF à Tarbes pour Bagnères de Bigorre par bus UNIQUEMENT les Dimanches et jours fériés.

3.2 Les conditions d'accueil dans la semaine de 8h à 18h

Les lycéens internes bénéficient, de 8h à 18h, tous les jours du même régime que les ½ pensionnaires, et peuvent donc sortir de l'établissement librement lorsqu'ils n'ont pas de cours.

De 8h à 18h, les collégiens internes ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement sans l'accompagnement d'un personnel de l'établissement, sauf et à titre exceptionnel sous autorisation parentale et accord des CPE.

Les collégiens internes ne sont pas autorisés à dormir à l'internat le mercredi soir.

3.3 Gestion des bagages

Pour des raisons de sécurité et de prévention des vols, à l'arrivée et au départ de l'internat, les élèves doivent obligatoirement déposer leurs bagages personnels dans les bagageries mises à leur disposition. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol si cette consigne n'est pas respectée.

3.4 Les sorties organisées

Dans la journée comme le soir, les internes, s'ils sont autorisés par leurs parents, peuvent participer aux sorties organisées par l'établissement (spectacle, manifestation sportive ou tout autre déplacement).

3.5 Du mercredi au jeudi matin

Après la dernière heure de cours du mercredi, les internes ont la possibilité de quitter l'établissement pour rentrer chez eux avec l'autorisation écrite de leurs parents, demandée en début d'année sur la fiche jointe à ce dossier.

Les élèves majeurs préciseront, sur cette même fiche, leur régime dans ce domaine dès le début de l'année et s'y tiendront scrupuleusement.

Cette autorisation n'est valable pour l'année que si la sortie a lieu chaque mercredi.

Toute modification sera demandée par écrit.

3.6 Mercredi après-midi

L'accès aux chambres n'est pas autorisé le mercredi après-midi de 14h à 18h.

Les collégiens internes ne sont pas autorisés à se rendre dans leur chambre le mercredi après-midi. Ils ont obligation de descendre leurs affaires le mercredi matin à la bagagerie.

Les élèves peuvent se rendre dans leur chambre de 13h à 14h pour poser leurs affaires du matin et récupérer celles dont ils ont besoin pour l'après-midi.

De 14h à 17h, une salle d'étude (surveillée pour les collégiens) ou le CDI sont à la disposition des élèves qui veulent travailler.

Les internes sont vivement invités à participer aux activités de l'UNSS, mais sont également invités à proposer la mise en place d'activités dans le cadre de la Maison des Lycéens.

3.7 Les sorties exceptionnelles

Toute sortie, quel que soit le motif (cours non assurés, circonstances particulières...), à quelque moment que ce soit, devra faire l'objet d'une demande écrite, (des parents pour les internes mineurs) et sera dans tous les cas soumise à l'autorisation d'un CPE.

Une communication téléphonique préalable avec un CPE ou AED, ne peut valoir autorisation qu'avec confirmation écrite (courriel lycée : 0650005c@ac-toulouse.fr ou vie scolaire viescolaire.lvd@gmail.com).

Une communication téléphonique a posteriori n'est en aucune manière conforme au règlement.

Toute sortie en dehors des heures autorisées pourra entraîner immédiatement ou après avertissement une exclusion de l'internat.

RAPPEL : Un élève souffrant (qu'il soit mineur ou majeur) ne peut quitter l'établissement sans l'avis de l'infirmière (voir 2.2).

4 La vie à l'internat

L'internat est une collectivité éducative, et notre priorité est de le rendre favorable au travail. Néanmoins, nous y prévoyons des temps et des lieux de détente.

Les élèves sont logés en chambre de 4 ou 5, et cette disposition constitue pour eux la meilleure condition de poursuite de leurs objectifs de réussite scolaire. Cela suppose cependant des capacités réelles de prise en charge et d'organisation de leur temps de travail.

L'attribution des chambres se fait par un CPE. Elle peut être modifiée sur demande écrite et motivée auprès d'un CPE, qui donnera une réponse après examen de la demande dans le seul but de favoriser la réussite et le bien être des élèves. La vie en collectivité suppose un respect mutuel et un effort d'adaptation de chacun.

Chaque étage de l'internat, dispose d'une salle de télévision et d'une salle de travail. Les conditions d'accès à ces locaux sont définies en début d'année scolaire.

Au rez-de-chaussée, les internes ont à leur disposition, aux heures prévues, un foyer qui fait également office de salle de télévision et de salle de réunion.

4.1 Les règles de vie collectives

L'admission à l'internat engage chaque élève à respecter les règles essentielles à toute vie en collectivité : respect des autres, respect du matériel confié et des affaires des autres élèves, correction envers tout le personnel, correction de la tenue et du langage.

Ainsi sont interdits les jeux bruyants, l'écoute de musique à fort volume.

Le comportement de chacun doit préserver un climat serein pour tous. Ceci implique le respect des élèves et des adultes. Un langage poli s'impose ainsi qu'une tenue correcte.

Chaque élève interne est responsable de la propreté des lieux qu'il occupe et doit **respecter** les locaux, le matériel et le mobilier qui lui sont confiés. Il est également interdit de modifier la disposition du mobilier dans les chambres.

Toute dégradation donnera lieu à un dédommagement financier et éventuellement à la réparation des dégâts. Il sera établi un état des lieux au moment de l'entrée dans les chambres et avant le départ des élèves en fin d'année scolaire.

➤ Est interdit :

- L'introduction et la consommation d'alcool
- L'utilisation de réchauds
- L'utilisation d'appareils électriques (cafetières, bouilloires etc.)
- L'usage du tabac, de la cigarette électronique, l'introduction et l'utilisation de tout produit illicite selon les définitions de la législation générale (armes, armes factices, drogues, etc.)

Le non-respect de ces règles entraînera immédiatement des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Les parents peuvent être appelés à n'importe quel moment de la journée ou de la nuit afin de récupérer leur enfant qui serait surpris sous l'emprise de l'alcool ou d'un produit illicite à l'internat.

4.2 Le quotidien à l'internat

L'accès aux chambres des filles est interdit aux garçons, et vice-versa pour les filles.

L'internat est fermé de 7h15 à 18h.

- De 18h à 18h15, les AED accueillent les élèves à l'ouverture de l'internat dans les étages. Tout retard non justifié sera puni. Si toutefois les retards devaient perdurer le statut d'interne de l'élève pourrait être remis en question.
 - A 18h45, les élèves se rendent au self-service. La présence au repas est OBLIGATOIRE. La restauration scolaire est accessible les jours d'ouverture de l'internat de 18H45 à 19H30.
- De 19h à 19h30, les élèves ont la possibilité de se rendre dans les lieux de détente (Foyer de l'internat, ou cour extérieure du bâtiment C).
- De 19h30 à 20h45 les élèves sont en étude obligatoire. Dans le cas où l'élève, exceptionnellement, n'aurait aucun devoir, il se devra de trouver une occupation à caractère éducatif (lecture, dessin...). Aucune musique, aucun lecteur, aucun téléphone, ni jeux ne sera autorisé. Les déplacements à l'intérieur de l'étude ne seront autorisés que sur demande.

L'usage de tout appareil numérique est interdit pendant l'heure d'étude (ordinateurs, lecteurs, smartphone, enceintes, etc.), et après 22h. Ils doivent être placés sous clé dans les armoires des élèves (l'établissement ne saurait être responsable des vols des téléphones portables).

- 20h45 à 21h : Pause détente
- 21h : les élèves qui le souhaitent peuvent travailler dans leur chambre.
- 22h : les lumières centrales sont éteintes. Le silence total doit permettre le sommeil.

L'accès aux douches n'est autorisé que de 18h à 18h30 puis de 21h à 22h, et de 6h50 à 7h10 le matin.

- De 6h50 à 7h10 : les élèves se lèvent et se préparent. Ils doivent faire leur lit, ouvrir les fenêtres de la chambre, ranger sous clef leurs affaires et se présenter au self-service pour le petit déjeuner avant 7h15. Ils doivent quitter le self à 7h45.

5 LES FRAIS D'INTERNAT

Les modalités financières sont expliquées dans la « fiche intendance » transmise dans le dossier d'inscription.

Pour toute demande, chaque élève et/ou son responsable légal est invité à se rapprocher de l'Agence Comptable de l'établissement.

6 CORRESPONDANT

Il est impératif que chaque famille trouve, pour son enfant, un hébergement d'urgence.

Le chef d'établissement peut être contraint (en cas de force majeure-) de fermer l'internat en urgence et sans préavis (grève du personnel, intempéries, danger immédiat...).

En cas de non-respect du règlement (comportement, consommation d'alcool ou produits illicites, manquements divers...) l'établissement joindra la famille qui aura obligation de venir chercher l'élève.

Votre enfant, malade ou blessé, peut également nécessiter des soins, sans que la gravité de son état n'impose l'intervention de secours d'urgence.

En conséquence, les familles d'élèves ne résidant pas dans les Hautes-Pyrénées se doivent de trouver un correspondant habitant dans le département qui s'engage à prendre en charge l'interne en cas de nécessité.

En l'absence de correspondant désigné le parent s'engage à venir chercher son enfant dans les délais fixés par le lycée.

En cas de manque d'engagement de la famille à répondre à cette obligation, le conseil de discipline pourra être saisi et l'élève, exclu définitivement de l'internat

7 DIVERS

La bagagerie du bâtiment C est réservée aux équipements sportifs (skis, surfs, skates, vélos, ...) qui ne doivent en aucun cas être laissés, dans le local vie scolaire, dans les chambres ou dans les couloirs.

Pendant les congés scolaires, il peut être demandé aux élèves de vider totalement leur chambre.